

DELIBERATION N° 96/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 24 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne Madame Mireille DEFAY pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 24 novembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: right;">La Secrétaire de séance Mireille DEFAY</p> <div style="border: 2px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"><p style="text-align: center;">AR Prefecture</p><p>043-214301905-20231123-DCM96_2023-DE Reçu le 24/11/2023</p></div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"></div>
<p style="text-align: center;"><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p>	

DELIBERATION N° 97/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 24 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p>Etaient présents :</p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2023</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 octobre 2023. <p>Suite à cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 24 novembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire de séance Mireille DEFAY</p> <div style="text-align: center;"></div>
<p style="text-align: center;">AR Prefecture</p> <p>043-214301905-20231123-DCM097_2023-DE Reçu le 24/11/2023</p>	<p style="text-align: center;"><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p>

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023**

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET – Adrienne WIERZBA

Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Mireille DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Betty PEYRET) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Patricia GIRE-JOUBERT)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Bernard NOUVET) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Marcel RIBES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

19 présents + 8 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

Présentation de l'ordre du jour :

➤ AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2023
- Séisme au Maroc : l'appel de l'Association des Maires de France à la solidarité
- Délégation de signature au Maire pour ester en justice
- Transfert de la compétence gestion des Unités de Production Culinaire de plus de 1 000 repas / jour à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)
- Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGD) élaboré par la CAPEV

➤ ESPACES VERTS - VOIRIE

- Modification de la convention avec le Conseil départemental pour le déneigement de la RD 633

➤ URBANISME

- Régularisation emprise de voirie Rue de Rachassac

➤ RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'un conseiller(e) numérique avec l'appui de financements de l'Etat

➤ QUESTIONS DIVERSES

En introduction, Monsieur le Maire précise que le Centre culturel accueille l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) à l'occasion de la diffusion du film « Presque » qui sera suivie d'un débat. La municipalité est représentée par l'Adjointe en charge de la sécurité, l'environnement et le cadre de vie, Mme Mireille DEFAY, ainsi que par la conseillère déléguée aux écoles, Mme Béatrice VIDAL, pour soutenir l'engagement de la commune en faveur de l'inclusion.

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Adrienne WIERZBA est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

A la suite de la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire, en lien avec l'Adjoint aux écoles, M Julien UGGERI, sollicite une minute de silence pour rendre hommage à M Dominique Bernard, professeur qui a été assassiné le 13 octobre 2023.

La municipalité a par ailleurs témoigné son soutien à l'équipe pédagogique après cet évènement dramatique.

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2023**

Aucune modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Séisme au Maroc : l'appel de l'Association des Maires de France (AMF) à la solidarité**

Un séisme a frappé le centre du Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier. Le 11 septembre, l'AMF a proposé aux communes souhaitant apporter leur soutien au peuple marocain un recensement, non exhaustif, des fonds de solidarité ouverts.

Les conseillers municipaux sont interpellés par cette campagne alors qu'il y eu d'autres catastrophes naturelles depuis le début de l'année qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de soutien.

Sur le bassin du Puy-en-Velay, des associations ont organisé des collectes pour soutenir la population marocaine. Les dons doivent à présent être centralisés et triés à Saint-Etienne par des Organisations Non Gouvernementales.

Au regard d'une actualité internationale chargée, le Conseil municipal n'a pas souhaité donner suite à l'appel de l'AMF préférant réserver son futur soutien à un projet qui serait clairement défini par une organisation œuvrant à l'international.

- **Délégation de signature au Maire pour ester en justice**

Le 13 août 2019, les propriétaires des parcelles sises section AZ N° 68 et 70 ont sollicité Monsieur André CORNU, Maire de Saint-Germain-Laprade, pour faire l'acquisition d'une «portion de l'Impasse de la petite Marie» à Servissac (voirie qui figure sur la liste des voies constituant le domaine privé de la commune). En effet, une construction avait été faite, sans démarches d'urbanisme préalables, au droit de l'impasse empiétant ainsi sur le domaine privé de la commune. Le passage sur la voie n'est plus possible. Les conseillers municipaux, soucieux de proposer une solution amiable à ce litige, ont pris en considération la proposition de rachat. A ce titre, ils ont demandé à un géomètre-expert de réaliser un document d'arpentage et ont soumis le projet d'achat à enquête publique. Par courrier du 24 février 2020, après enquête publique favorable, le Maire a demandé aux propriétaires des parcelles considérées de se positionner sur l'acquisition de la partie du chemin jouxtant leur propriété. Cette demande est restée sans suite.

Il est précisé que la municipalité essaie depuis plusieurs années de trouver un compromis sur ce dossier pour résoudre le litige à l'amiable.

Préalablement à toute action visant à la démolition de l'ouvrage illégal ou à toute demande de réalisation de la vente, la commune est fondée à solliciter auprès du Président du Tribunal Judiciaire du Puy-en Velay l'organisation d'une mesure d'expertise technique sur le fondement des dispositions de l'article 145 du Code de Procédure Civile en vue de démontrer la réalité de l'empiètement sur l'Impasse de la petite Marie.

Dans la présente situation, la délibération donnant différentes délégations au Maire ne suffit pas pour entamer la procédure. Il convient de délibérer pour ce cas particulier. Le conseil municipal a approuvé la délégation donnée au Maire pour ester en justice. Il rappelle dans ce cadre que toute construction en bordure de voie doit faire l'objet d'un document d'arpentage de la part des porteurs de projet.

Si l'expertise confirme l'empiètement de l'ouvrage sur la voie, la remise en état sera chiffrée et sera à la charge des propriétaires concernés.

Monsieur le Maire a par ailleurs indiqué que la constitution d'une provision est obligatoire pour les communes dès l'apparition d'un contentieux. Il s'agit de faire face à une éventuelle condamnation ou amende qui induirait une perte financière. En fonction des conclusions de l'expertise et de la poursuite de l'affaire, la constitution d'une provision pour risque pourrait être proposée au conseil municipal.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Transfert de la compétence gestion des Unités de Production Culinaire de plus de 1 000 repas / jour à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)**

Par une délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire (UPC) d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une UPC de grande capacitè construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay. Cette UPC est actuellement gèrèe par une Entente (art L 5221-1 et suivants du Code Gèneral des Collectivitès Territoriales) regroupant la communautè d'agglomèration et 8 communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le-Puy et Vazeilles-Limandre). Lors de l'audit des comptes de la communautè d'agglomèration, la Chambre Règionale des Comptes a estimè que la gestion de cet èquipement relevait de l'intèrèt communautaire, suggèrant par là-mème son transfert.

La commune de Saint-Germain-Laprade ne sera pas concernèe par les consèquences de cette prise de compètences. Elle conservera la gestion du restaurant municipal qui, à titre indicatif, produit en moyenne 330 repas / jour.

La prise d'une compètence facultative doit faire l'objet de dèlibèrations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres. En application des dispositions de l'article L 5211-17-2 du CGCT, le projet de transfert de la compètence doit ètre prèsentè pour accord à chaque commune membre qui aura alors trois mois à compter de la notification de la dèlibèration pour se prononcer sur ce transfert. Cet accord doit ètre exprimè dans les conditions de majoritè nècessaires à la crèation de l'Etablissement Public de Coopèration Intercommunale, à savoir une approbation par 2/3 au moins des conseils municipaux reprèsentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci ou la 1/2 au moins des conseils municipaux reprèsentant les 2/3 de la population.

Cette nouvelle compètence sera exercèe à compter de la prise de l'arrètè prèfectoral faisant suite à la procèdure de transfert. L'objectif est que le changement soit effectif au 1^{er} janvier 2024.

Ce projet reprèsentè un transfert de charges d'une commune à la communautè d'agglomèration. Monsieur le Maire rappelle les rèserves exposèes en session de conseil communautaire par les conseillers de Saint-Germain-Laprade prèalablement au vote du transfert de cette compètence. Il s'agissait de savoir :

- si la gestion de l'èquipement prèsentait un dèficit,
- si c'ètait le cas, qui devait l'assumer,
- et si un dèficit ètait constatè au cours de la gestion transfèrèe, quelle collectivitè devrait le prendre en charge.

Les èlus municipaux souhaitent avoir la garantie que la gestion du restaurant municipal serait conservèe par la commune et que le dèficit de l'èquipement communautaire ne serait pas à assumer par Saint-Germain-Laprade sachant que cette dernièrè assume dèjà un important reste à charge sur le coût de fonctionnement de son service en règie. Les observations des conseillers de la commune de Saint-Germain-Laprade ont ètè retranscrites dans le procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 22 juin 2023. Au-delà de cette insertion, Monsieur le Maire propose que la municipalitè soit vigilante aux dècisions qui seront prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transfèrèes ainsi qu'à la gestion de cet èquipement.

VOTE : 9 POUR, 6 CONTRE (Marie-Claude BEAL, Mireille DEFAY, René HABOUZIT, Guillaume LASHERME, Marcel RIBES, Adrienne WIERZBA), 11 ABSTENTIONS (Alexandra BEAUFORT, Sylvie BONNARDEL, Blandine DELEAU-FERRET, Pierre LARGIER, Lionel MALOSSE, Marie-Claire OMBRET, Betty

PEYRET, Delphine ROUX-CHARRIER, Julien UGGERI, Jean-Christophe VERA, Béatrice VIDAL), 1 N'A PAS PRIS PART AU VOTE (Jérôme RIVAT)

○ **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGD) élaboré par la CAPEV**

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a achevé la phase d'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGD).

Le Plan partenarial, institué par la loi ALUR, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové promulguée en mars 2014, a vocation à définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins et circonstances locales.

En tant que commune, membre de droit de la Conférence Intercommunale du Logement, et conformément aux dispositions de l'article L. 442-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGD a été adressé pour avis.

Le Conseil municipal a formulé des observations sur le système de cotation de la demande et sur la transparence de son utilisation. Monsieur le Maire et l'Adjointe aux solidarités, Mme Betty PEYRET, ont participé aux groupes de travail pour définir le système de cotation de la demande. Ce dernier était apprécié vis-à-vis de l'équité de traitement que sa mise en œuvre permettait. Il est précisé que des contrôles vont être réalisés par rapport aux demandes faites en ligne pour veiller à l'éligibilité des demandes. Cependant, dans le cadre de l'utilisation du nouveau système, qui a toujours été présenté comme un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements, les membres qui participent aux commissions d'attribution ne disposent que d'un classement. Aucune information n'est donnée sur la situation sociale des demandeurs. La mise en œuvre de moyens pour répondre à leurs besoins est de ce fait compromise. Auparavant, le CCAS avait connaissance de telles informations et pouvait proposer un accompagnement adapté. Les données restaient anonymes. Aussi, le Conseil municipal considère que le projet de PPGD doit bien veiller à ce que les situations des demandeurs soient portées à la connaissance des membres de la commission d'attribution des logements.

Par ailleurs, dans le cadre des programmes portés par Alliade Habitat sur le quartier durable de Naquera et le village de Malescot, il est important que la commune soit représentée aux commissions d'attribution. Cette dernière a une voix délibérative. C'est déjà effectif au niveau de l'OPAC 43. Il est précisé que le CCAS a la possibilité de présenter des dossiers de demandeurs.

➤ **ESPACES VERTS - VOIRIE**

○ **Modification de la convention avec le Conseil départemental pour le déneigement de la RD 633**

Une convention a été signée l'année dernière avec le Conseil départemental pour la délégation du déneigement d'une section de route départementale qui représente 3.52 km entre la Berthe et Noustoulet à la commune.

Le document ne faisait pas référence au traitement de l'adhérence de la chaussée. A l'issue d'une année d'exercice, il convient d'ajouter cette intervention. Aussi, le Conseil départemental a adressé un nouveau projet de convention. A ce titre, l'indemnisation versée

par le CD43 est revalorisée à hauteur de 1 056 € pour les 45 premières sorties. La convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2023, renouvelable tacitement.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ URBANISME

○ Régularisation emprise de voirie Rue de Rachassac

Un document d'arpentage et un relevé de propriété ont été réalisés pour permettre de détacher l'emprise de voirie de parcelles privées afin qu'elle soit cédée, à titre gratuit, à la commune.

Il s'agit de céder la parcelle BH 608 de 84m² située Rue de Rachassac, à Rachassac, à la commune. Un acte administratif est à rédiger pour formaliser la vente.

Le dossier a été traité en commission urbanisme.

Il a été proposé de désigner le Cabinet ACTIF pour la réalisation des formalités.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ RESSOURCES HUMAINES

○ Recrutement d'un conseiller(e) numérique avec l'appui de financements de l'Etat

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

L'Etat propose de soutenir des emplois dédiés au numérique dans le cadre du Plan de Relance Inclusion Numérique porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. C'est dans ce cadre que la commune de Blavozy a recruté un agent qu'elle mettait à disposition de la commune de Saint-Germain-Laprade pour qu'il effectue des permanences tous les 15 jours au Centre culturel. Il avait pour mission d'accompagner les habitants dans leur pratique du numérique. Aucune participation n'était sollicitée auprès de la commune de Saint-Germain-Laprade à ce titre.

Le contrat de l'agent prend fin au mois d'octobre. Les missions réalisées répondent à un besoin de la population. Aussi, le bureau municipal et la Commission Finances et personnel du 11 octobre dernier ont étudié les tâches qui pouvaient être déléguées à un conseiller(e) numérique recruté par la commune et les possibilités de financements proposées par l'Etat. Ce dernier intervient sur une période de 3 ans, à hauteur d'un total de 50 000 € et de manière dégressive (20 000 € la première année, 17 500 € la seconde et 12 500 € la dernière). Globalement, la commune participerait à hauteur de la moitié du montant du poste sur 3 ans.

Le bureau municipal et la Commission Finances et personnel ont émis un avis positif pour créer un tel poste.

A l'appui de l'appel à candidatures présenté en séance, il a été proposé de créer un poste de conseiller(e) numérique à compter du 1^{er} janvier 2024. Le contrat d'une durée d'un an serait renouvelable 2 fois. Il est précisé que la commune n'est pas engagée sur 3 ans. Elle pourrait ne pas renouveler le contrat. L'appel à candidatures serait diffusé dès la fin du mois d'octobre notamment sur la plateforme mise en place par l'Etat.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISION DU MAIRE**

- **13-2023 : Remplacement de la cabine d'ascenseur de la mairie**

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Politique de la ville :**

La programmation culturelle 2024 est en cours de préparation. Le groupe de travail pour l'organisation de la Fête du Jeu a été lancé.

Le calendrier des manifestations du mois à venir a été présenté.

- **Espaces verts :**

Un point de situation est fait sur l'aménagement du quartier durable de Naquera. L'entreprise Roche Paysage a semé les gazons.

Des réflexions sont en cours pour la végétalisation du complexe sportif qui devra être coordonnée avec l'implantation des marabouts lors des manifestations et du nouveau périmètre de sécurité applicable à la présence de l'entreprise FAREVA LA VALLEE.

- **Environnement, sécurité, qualité de vie :**

Le bilan de la Foire bio est positif avec la présence de 73 exposants.

Pour ce qui concerne le Plan Communal de Sauvegarde, les élus ont participé à un exercice « montée des eaux » organisé par la commune de Brives-Charensac.

- **Ecoles :**

Les premiers conseils d'écoles seront organisés après les vacances scolaires de Toussaint.

Dans le cadre de l'étude de programmation des écoles du bourg, un questionnaire a été envoyé aux parents d'élèves.

- **Travaux :**

A l'école de Fay-la-Triouleyre, le sol amortisseur a été posé sur l'aire de jeux.

- **Solidarités :**

Le repas des aînés est en cours de préparation. Le groupe de travail qui doit se réunir pour l'analyse des besoins sociaux est par conséquent reporté.

Une nouvelle activité « Tricot » a été lancée.

- **Communication :**

Des agendas sont en cours de préparation. Ils ont vocation à être distribués aux habitants. Ils présenteront en effet toutes les manifestations de la commune sur l'année en cours. Ils viendront remplacer les plans de ville. Cette première année constitue un test pour cette publication.

- **Ressources humaines :**

Deux postes aux Moyens généraux ont été pourvus : secrétaire de mairie et assistante ressources humaines.

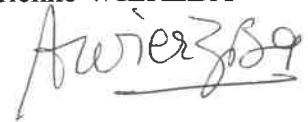
FIN DE LA SEANCE : 22H40

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023

Signatures :

Le Maire
Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA



DELIBERATION N° 98/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 24 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Remplacement d'un adjoint au Maire démissionnaire</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-14 et L2122-15 et 2122-7-2,</p> <p>VU le procès-verbal en date du 19 mars 2021 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,</p> <p>VU la délibération du 19 mars 2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire,</p> <p>VU l'arrêté 186-2022 portant délégation de fonction et de signature au 4^{ème} Adjoint,</p> <p>CONSIDERANT la lettre de démission de M. Henri GIBERT, 4^{ème} adjoint, en date du 28 octobre 2023,</p> <p>CONSIDERANT l'acceptation de Monsieur le Préfet en date du 20 novembre 2023,</p> <p>Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la délibération n°30-2021 du 19 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer 7 postes d'adjoints.</p> <p>A la suite de la démission de M. Henri GIBERT, 4^{ème} adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- la suppression d'un poste d'adjoint,- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint. <p>Si le Conseil municipal décide du maintien des sept postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- de décider de l'élection d'un nouvel adjoint,- que l'adjoint à élire prenne le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

AR Prefecture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

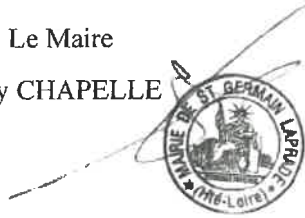
- **Décide** de l'élection d'un nouvel adjoint ;
- **Décide** que l'adjoint à élire prendra le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 24 novembre 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Mireille Defay', is written below the name of the secretary.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM098_2023-DE
Reçu le 24/11/2023

DELIBERATION N° 99/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 1</p> <p>Délibération publiée le 24 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaiient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Election d'un Adjoint au Maire</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°98-2023 en date du 23 novembre 2023,</p> <p>Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du 4ème adjoint à la majorité absolue.</p> <p>Election du 4ème adjoint :</p> <p>Est candidat :</p> <p>Francis CARDOSO</p> <p>Il est procédé au vote.</p> <p>Nombre de votants : 25</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 25</p> <p>N'ayant pas pris part au vote : Francis CARDOSO</p> <p>Francis CARDOSO est élu 4ème adjoint au maire par 25 voix.</p>
<p>AR Prefecture</p> <p>043-214301905-20231123-DCM099_2023-DE Reçu le 24/11/2023</p>	<p>Fait à Saint-Germain-Laprade,</p> <p>Le 24 novembre 2023</p> <p>Le Maire Guy CHAPELLE</p>  <p>La Secrétaire de séance Mireille DEFAY</p> 
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p>	

DELIBERATION N°100/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 24 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Tableau des indemnités du Maire et des adjoints</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,</p> <p>VU le procès-verbal en date du 19 mars 2021 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 19 mars 2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal de 19 mars 2021 notamment relative à la réduction du taux de l'indemnité de fonction du Maire,</p> <p>VU la délibération 51-2022 du 3 juin 2022 relative au tableau des indemnités des adjoints,</p> <p>VU la délibération N° 30-2023 du conseil municipal du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 99-2023 en date du 23 novembre 2023 relative à l'élection d'un 4^{ème} adjoint,</p> <p>VU les arrêtés municipaux du 16 juin 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;</p> <p>CONSIDERANT que la commune compte 3 701 habitants (population légale au 1/1/2023) ;</p> <p>CONSIDERANT la demande de M Guy CHAPELLE, Maire, de modifier le taux de l'indemnité du Maire pour le porter à 38% au lieu de 39%,</p> <p>CONSIDERANT que pour une commune de 3 701 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;</p>

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM100_2023-DE
Reçu le 24/11/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide**, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du CGCT, selon le tableau récapitulatif présenté en annexe de la présente,
- **Décide**, avec effet immédiat, de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème de 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon le tableau récapitulatif présenté en annexe de la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 24 novembre 2023

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM100_2023-DE
Reçu le 24/11/2023

Commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE
Annexe à la délibération 100/2023
Tableau récapitulant les indemnités allouées au Maire et aux 7 adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU le procès-verbal en date du 19 mars 2021 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du 19 mars 2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

VU la délibération du conseil municipal N° 99-2023 en date du 23 novembre 2023 relative à l'élection d'un 4^{ème} adjoint,

VU la délibération du conseil municipal N° 100-2023 en date 23 novembre 2023 fixant les indemnités de fonctions des adjoints,

VU les arrêtés municipaux du 16 juin 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à des conseillers,

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE BRUT de l'indice maxi de la fonction publique
Maire	CHAPELLE Guy	38 %
1er adjoint	NOUVET Bernard	15 %
2ème adjoint	UGGERI Julien	15 %
3ème adjoint	BONNARDEL Sylvie	15 %
4ème adjoint	CARDOSO FRANCIS	15 %
5ème adjoint	DEFAY Mireille	15 %
6ème adjoint	RIBES Marcel	15 %
7ème adjoint	PEYRET Betty	15 %

Fait à St Germain Laprade,

Le 24 novembre 2023

Le Maire,

Guy CHAPELLE



AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM100_2023-DE
Reçu le 24/11/2023

**DELIBERATION N° 101/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 24 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)</p> <p>Madame Mireille DEFAY a été désignée secrétaire.</p>
---	--

<p>Objet :</p> <p>Tableau des indemnités des délégués</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-24-1, alinéa III,</p> <p>VU le procès-verbal en date du 19 mars 2021 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,</p> <p>VU la délibération du 19 mars 2021 fixant à 9 le nombre de conseillers municipaux délégués,</p> <p>VU la délibération 52-2022 du 3 juin 2022 relative au tableau des indemnités des délégués,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 99-2023 en date du 23 novembre 2023 relative à l'élection d'un 4^{ème} adjoint,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N° 100-2023 en date 23 novembre 2023 fixant les indemnités de fonctions des adjoints,</p> <p>VU les arrêtés municipaux du 16 juin 2022 et du 31 octobre 2023 portant délégation de fonctions à des conseillers,</p> <p>CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;</p> <p>Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.</p>
---	--

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM101_2023-DE
Reçu le 24/11/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer, avec effet immédiat, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués tels que présentés dans le tableau figurant en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 24 novembre 2023

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Mireille DEFAY

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM101_2023-DE
Reçu le 24/11/2023

Commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Annexe à la délibération 101/2023

Tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux 7 adjoints et aux 9 conseillers délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU le procès-verbal en date du 19 mars 2021 constatant l'installation du Conseil Municipal, l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du 19 mars 2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du 19 mars 2021 fixant à 9 le nombre de conseillers municipaux délégués,

VU la délibération du conseil municipal N°30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

VU la délibération du conseil municipal N° 99-2023 en date du 23 novembre 2023 relative à l'élection d'un 4ème adjoint,

VU les délibérations du conseil municipal N° 100-2023 et 101-2023 en date 23 novembre 2023 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des délégués,

VU les arrêtés municipaux du 16 juin 2022 et du 31 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à des conseillers,

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE BRUT de l'indice maxi de la fonction publique
Maire	CHAPELLE Guy	38 %
1er adjoint	NOUVET Bernard	15 %
2ème adjoint	UGGERI Julien	15 %
3ème adjoint	BONNARDEL Sylvie	15 %
4ème adjoint	CARDOSO FRANCIS	15 %
5ème adjoint	DEFAY Mireille	15 %
6ème adjoint	RIBES Marcel	15 %
7ème adjoint	PEYRET Betty	15 %
1er Conseiller délégué	VERA Jean-Christophe	3.8 %
2ème Conseiller délégué	GIRE-JOUBERT Patricia	3.8 %
3ème Conseiller délégué	ROUX-CHARRIER Delphine	3.8 %
4ème Conseiller délégué	VIDAL Béatrice	3.8 %
5ème Conseiller délégué	MALOSSE Lionel	3.8 %
6ème Conseiller délégué	WIERZBA Adrienne	3.8 %
7ème Conseiller délégué	LARGIER Pierre	3.8 %
8ème Conseiller délégué	RIVAT Jérôme	3.8 %
9ème Conseiller délégué		

Fait à St Germain Laprade,

Le 24 novembre 2023

Le Maire,

AR Prefecture

043-214301905-20231123-DCM101_2023-DE
Reçu le 24/11/2023

Guy CHAPELLE

